

Formations France Services des 20 et 22 juin 2023

La déconjugalisation de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

La réforme de l'Aah qui sera mise en œuvre par les Caf et les msa est attendue des associations représentatives des allocataires.

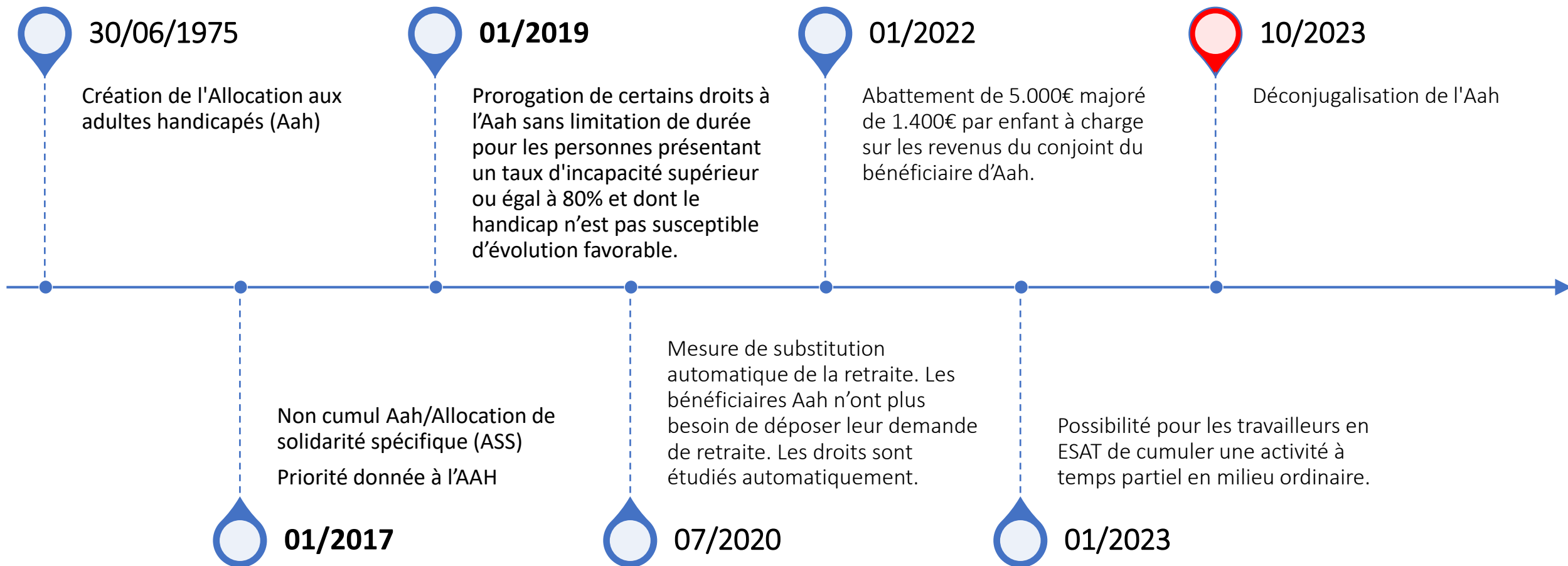
*La déconjugalisation est
une bonne réforme
qui nous permettra d'être
plus indépendants
financièrement !*

*Attention : personne ne
doit être perdant !*

*Nous aimerions que la
réforme entre en
vigueur rapidement !*



Un peu d'histoire...



SOMMAIRE

Vocabulaire

Présentation du dispositif de déconjugalisation

Entrée dans le dispositif de la déconjugalisation

Gestion des ressources du conjoint

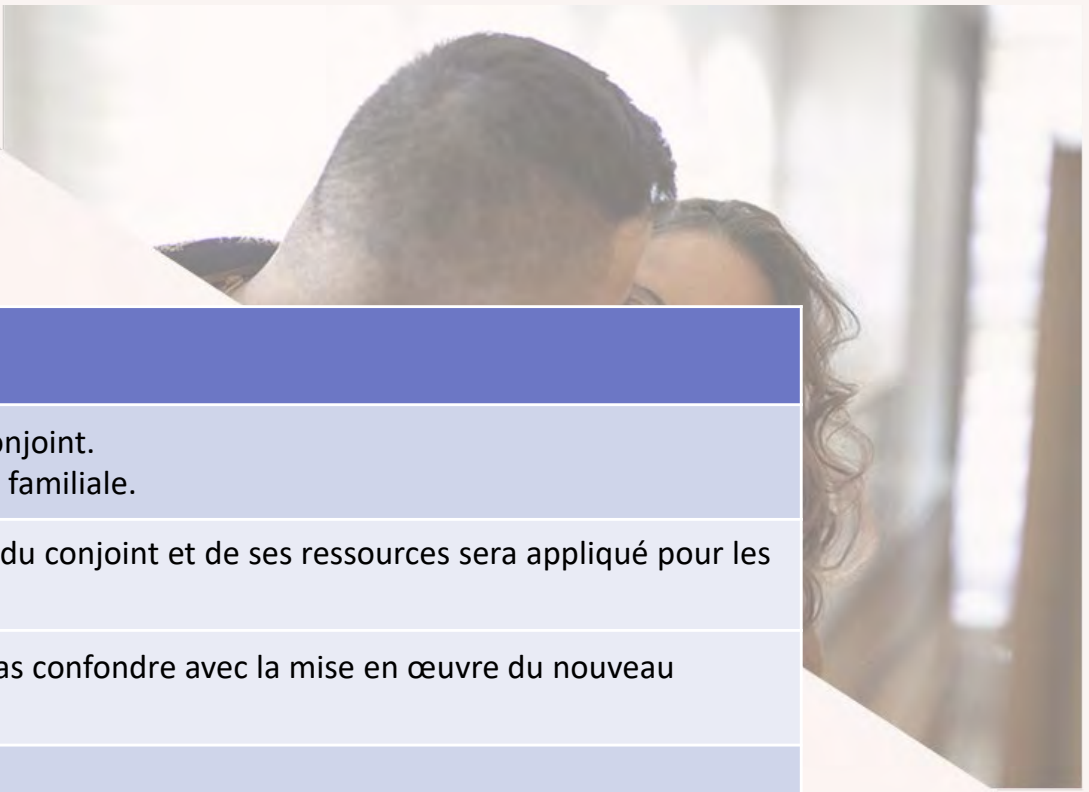
Les notifications

La mise à jour des dossiers

Caf.fr – Appli Mobile

Le calendrier de la réforme

Un peu de vocabulaire...



Terme	Définition
Aah conjugalised	Droit à l'Aah calculé avec les revenus du bénéficiaire d'Aah et de son conjoint. Le plafond pris en compte est déterminé en fonction de la composition familiale.
Aah déconjugalised	Un nouveau mode de calcul du montant de l'Aah sans prise en compte du conjoint et de ses ressources sera appliqué pour les personnes en couple.
Bascule	Mois au cours duquel l'Aah est calculée en mode déconjugalised (à ne pas confondre avec la mise en œuvre du nouveau dispositif au 1 ^{er} octobre 2023).
Bi-Aah	Dossier sur lequel chaque membre du couple est bénéficiaire d'Aah.
Double calcul	Calcul réalisé pour permettre de déterminer l'assiette couple (droit Aah conjugalised) et l'assiette isolée (droit Aah déconjugalised) de manière à effectuer de façon automatique une comparaison entre les deux.

Important :
**La déconjugalisation s'applique
uniquement aux Bénéficiaires
AAH en couple !**

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE LA DECONJUGALISATION

A decorative blue line graphic that starts from the bottom left, curves upwards and to the right, passing behind the text, and then curves back down and to the left, ending near the bottom center.

La réforme de la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (Aah) est prévue dans la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Elle s'applique dans les mêmes conditions en métropole, dans les DOM et à Mayotte.

Ce projet est "**un marqueur social fort**" avec 2 objectifs :

- Favoriser le pouvoir d'achat de ce public
- Favoriser l'indépendance financière du bénéficiaire d'Aah vis à vis de son conjoint.

La déconjugalisation consiste donc à :

- **Ne plus tenir compte du conjoint et de ses ressources dans le calcul de l'Aah,**
- **Appliquer un plafond de ressources "personne seule" bien que le bénéficiaire vive en couple.**

Une dérogation existe toutefois pour les ménages pour lesquels ce nouveau mode de calcul serait défavorable.

Dans cette situation, le calcul continuera à s'effectuer sur la base des ressources du couple, la règle de calcul actuelle n'évolue pas.

CHIFFRES CLÉS DE LA DÉCONJUGALISATION DE L'AAH



Actuellement

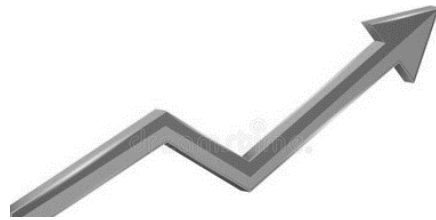
1 216 000 bénéficiaires AAH



259 000 bénéficiaires en couple

Dont

26 500 couples avec deux bénéficiaires AAH



Sur 120 000 bénéficiaires en couple

40 000 verront leur AAH augmenter

Et 80 000 nouveaux bénéficiaires sont attendus



30 000 ménages resteront sur l'ancienne formule
plus avantageuse pour eux



La réforme de la déconjugalisation de l'Aah concerne :

- **Pour les bénéficiaires Aah avec un droit en cours :**
 - Les couples dont au moins un des membres a un droit ouvert à l'Aah avant octobre 2023 et possède toujours un droit Aah en octobre 2023.
 - Les BAAH isolés qui se mettent en couple entre le 2 septembre et le 1^{er} octobre 2023 inclus.
- **Pour les nouveaux bénéficiaires :**
 - Les couples dont au moins un des membres ouvre un droit à l'Aah à compter d'octobre 2023.
 - Les BAAH isolés qui se mettent en couple à compter du 02 octobre 2023.



- **Pour les bénéficiaires avec un droit en cours (avant le 1^{er} octobre) :** le système d'information effectue un double calcul permettant de déterminer le droit « couple » (droit Aah conjugalised) et le droit « personne seule » (droit Aah déconjugalised) et fait une comparaison automatique entre les deux. Le droit le plus favorable est retenu.
- **Pour les nouveaux bénéficiaires :** la déconjugalisation s'impose systématiquement. *(exemple à suivre)*



La règle de calcul en gestion annuelle comme trimestrielle du nouveau dispositif est la suivante :

- Application d'un plafond de ressources personne seule (éventuellement majoré en présence d'enfants à charge).
- Le conjoint et ses ressources ne sont plus pris en compte mais restent nécessaires pour calculer les autres droits.

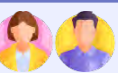


- Tout bénéficiaire Aah **bascule en Aah déconjugalised** dès lors que ce **mode de calcul lui est favorable ou qu'il est neutre**.



- Toute bascule dans le dispositif déconjugalised est définitive.
- Pour les BI-AAH, la comparaison des droits s'effectue de manière individuelle.

Nouveau bénéficiaire : L'allocataire fait une demande postérieure au 1^{er} octobre 2023



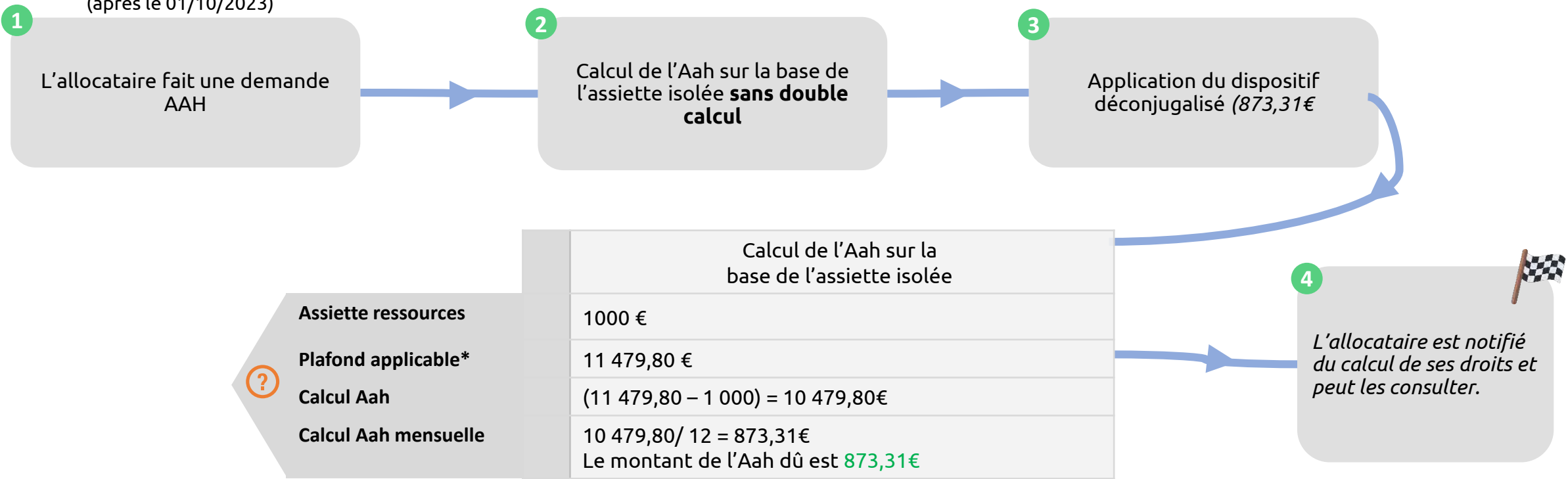
Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire Aah avec des revenus
- Conjoint non Bénéficiaire Aah avec revenus à 0 €

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !

Post réforme
(après le 01/10/2023)

*Plafond applicable 2023



Conclusion :

Toute nouvelle demande d'Aah effectuée après le 1^{er} octobre 2023, se verra appliquer le dispositif déconjugalisé sans comparaison des droits

Ce qui change / ce qui ne change pas

Ce qui change pour les couples ayant basculé dans la déconjugalisation



Les ressources retenues sont uniquement celles du Bénéficiaire Aah.



Le conjoint n'est pas pris en compte dans le plafond de ressources.



Le droit sera calculé y compris en l'absence des ressources du conjoint.

Ce qui ne change pas avec la déconjugalisation



Les ressources du conjoint restent nécessaires pour les autres prestations, le calcul de l'abattement Personne âgée / Personne isolée, le Quotient Familial (QF) et Plan de Recouvrement Personnalisé (PRP).



Les règles de calcul



Les conditions d'éligibilité



La détermination des plafonds de ressources en fonction des enfants à charge au sens des prestations familiales



Les modalités de paiement

L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF DECONJUGALISE



Au 1^{er} octobre 2023 : 2 profils concernés

Bénéficiaire Aah en couple avec ressources supérieures au plafond

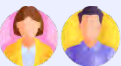
Bascule automatique en déconjugalisation

Bénéficiaire AAH avec un droit réel > 0 ou suspendu

Lancement du double calcul

Bascule automatique en déconjugalisation **si** calcul plus favorable ou équivalent à l'ancien droit

L'allocataire est maintenu en conjugalisé à la mise en œuvre de la réforme



Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire AAH avec des revenus et un droit réel
- Conjoint non Bénéficiaire Aah sans revenu

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !

*Plafond applicable en 2022

01/10/2023
Jour 1 de la réforme

1 Recalcul du droit

	1.1 Calcul de l'AAH sur la base de l'assiette couple	1.2 Calcul de l'AAH sur la base de l'assiette isolée
Assiette Ressources	1 000 €	1 000 €
Plafond applicable*	20 778,44 €	11 479,80 €
Calcul Aah	$(20\,778,44 - 1\,000) = 19\,778,44\text{€}$	$(11\,479,80 - 1\,000) = 10\,479,80\text{€}$
Calcul Aah mensuelle	$19\,778,44 / 12 = 1\,648,20\text{€}$ Le montant sera limité au taux plein 956,65€	$10\,479,80 / 12 = 873,31\text{€}$ Le montant de l'AAH dû est 873,31€

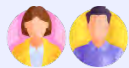
2 Le montant de l'AAH sur la base d'un couple est plus favorable

Au 1^{er} octobre 2023, application du montant le plus favorable. Dans ce cas, application de l'assiette couple (**956,65€** > **873,31€**).

3 Maintien dans le dispositif conjugalisé (956,65€)

Conclusion : Les bénéficiaires de l'Aah dont la comparaison des droits est plus favorable en dispositif conjugalisé seront maintenus dans ce dispositif suite à la réforme.

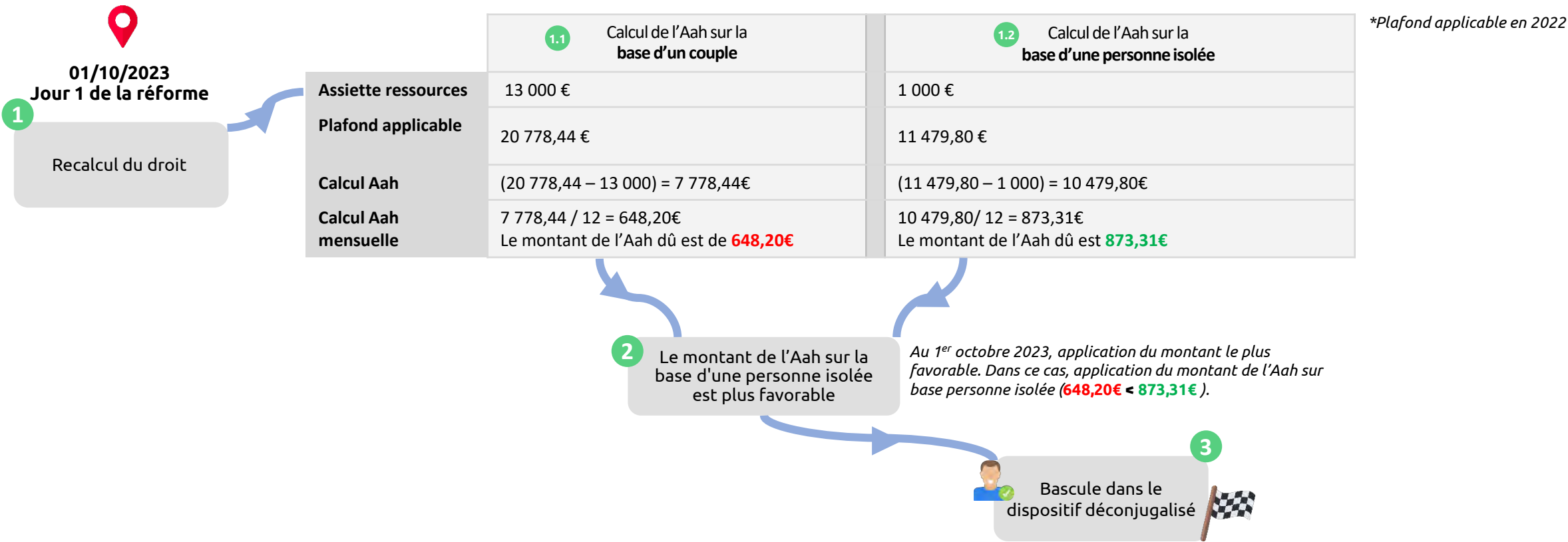
L'allocataire bénéficie d'une Aah déconjugalisée à la mise en œuvre de la réforme



Situation du dossier

- 1 Bénéficiaire Aah avec un droit réel calculé avec des revenus trimestriels
- Conjoint non Bénéficiaire Aah avec des revenus trimestriels
- Assiette ressources couple = 13 000 € ➔ ressources (Bénéficiaire Aah + conjoint) – abattements

Exemple chiffré donné à titre indicatif : à ne pas reprendre pour d'autres situations !



Conclusion : Les bénéficiaires de l'Aah dont la comparaison des droits est plus favorable ou neutre en dispositif déconjugalisé basculent dans ce nouveau dispositif.

La mesure de déconjugalisation ne concerne pas :

Les bénéficiaires d'Aah en couple **en situation de non droit ou dits théoriques**. Par « **théoriques** », il faut entendre :

- Dont les conditions administratives ne peuvent être vérifiées (titre de séjour non valide, refus CDAPH, résidence, âge non conforme...)
- Une absence de pièces justificatives (titre de séjour, avis CDAPH...)
- Que certaines informations ne sont pas connues (absence ressources, absence garantie de ressources, absence de données sur les avantages vieillesse et invalidité...)
- Que les pensions déclarées sont supérieures ou égales à l'AAH

Dans ces situations, il n'y aura pas de bascule immédiate dans le nouveau dispositif : Maintien en AAH conjugalisée tant que dure la situation.

Après le 1^{er} octobre 2023...

**Bénéficiaire Aah avec début de
vie commune à compter du
02/10/2023**



**Bascule automatique
sans double calcul et comparaison**

**Réception d'une PJ
manquante**

(Titre de séjour, ressources,...)

**Changement de la
composition familiale**

(Début ou fin de charge
d'enfant,...)

**Changement de situation
professionnelle**

(Début ou cessation d'activité)

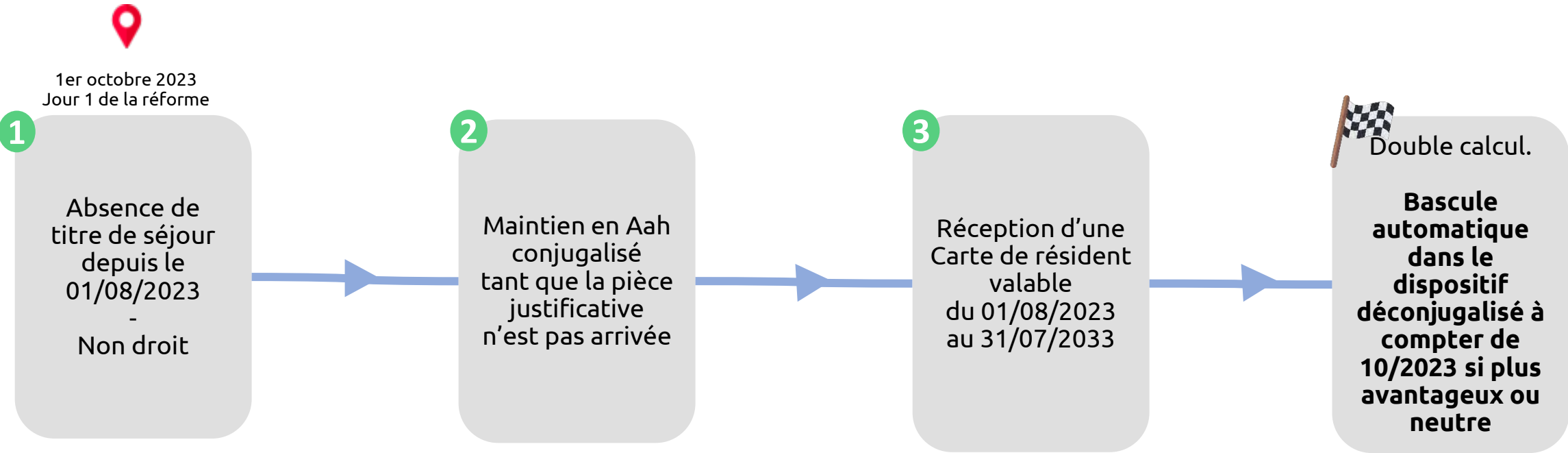
Revalorisation d'un plafond

(Evolution législative)



**Bascule si droit plus avantageux
après double calcul et comparaison**

Exemple : Réception d'un titre de séjour manquant



LA GESTION DES RESSOURCES DU CONJOINT



PRINCIPE



Le Bénéficiaire Aah déconjugalisé peut, s'il le souhaite, ne pas communiquer les ressources de son conjoint.

Il sera informé de cette possibilité sur les notices d'informations (ou aides contextuelles en ligne) et de ses conséquences.

Cela ne bloquera pas le calcul de son droit.



Le bénéficiaire Aah conjugalisé peut, s'il le souhaite, demander à bascule en dispositif déconjugalisé (même si celui-ci est défavorable).
Ce qui lui permettra, s'il le souhaite, de ne plus déclarer les ressources du conjoint



Les bénéficiaires restés en dispositif conjugalisé et les couples bi-Aah ont l'obligation de déclarer les ressources de leur conjoint pour permettre le calcul du droit.

Impact de la communication ou non des ressources du conjoint

Toutes les ressources du couple ont été fournies

Les ressources du conjoint ne sont pas fournies



**Le droit du Bénéficiaire AAH
est conjugalisé**

**Le droit du Bénéficiaire AAH
est déconjugalisé**

Etude du droit à l'Aah

- Application des mesures liées aux ressources : abattement Personne âgée / Personne invalide, Plan de Recouvrement Personnalisé, quotient familial ...
- Etude du droit aux autres prestations familiales

**Le droit du Bénéficiaire AAH
est conjugalisé**

**Le droit du Bénéficiaire AAH
est déconjugalisé**

Pas d'étude du droit à l'Aah en attendant la transmission des ressources

Etude du droit à l'Aah

- Pas d'application des mesures liées aux ressources :
 - abattement Personne âgée / Personne invalide, Plan de Recouvrement Personnalisé, QF ...
- Pas d'étude du droit aux autres prestations familiales

LES NOTIFICATIONS

➔ Les notifications de paiement évoluent pour informer l'allocataire ou le nouveau bénéficiaire du passage ou non dans le dispositif déconjugalisé.

Bénéficiaire Aah maintenu en dispositif conjugalisé



N° DOSSIER :
1016552

NOUS CONTACTER :
Non téléphoner :
3230 Service gratuit
hors appel

Nous écrire :
ORLÉANS-Validation
Site TEST
1 Rue TEST
lieuDis TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur [caf.fr](#)

457

Le [REDACTED] [REDACTED]

Madame,

Vous vivez en couple.

Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Le passage dans le nouveau dispositif n'a lieu que si celui-ci est plus avantageux pour le bénéficiaire de l'Aah.

C'est pourquoi, nous avons comparé votre droit « avant mesure » (avec prise en compte de votre conjoint et de ses ressources) et « après mesure – droit déconjugalisé » (sans prise en compte de votre conjoint et de ses ressources).

Nous avons retenu le mode de calcul le plus favorable en fonction de votre situation, avec les ressources de votre conjoint.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur [caf.fr](#) > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Si vous changez de situation, nous ferons une nouvelle comparaison de vos droits à l'Aah.

Vous devez enregistrer tout changement de vie sur le [caf.fr](#) > Mon compte > Mon profil > Consulter ou modifier.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH52R 17052020 113647
HA1 BATCH
PAGE 1/2

MAT 1016552 P -
IDX C 2090100 F 457 -



10165522090100000000

- La notification est dématérialisée.
- Cette notification sera élaborée en fonction du résultat du double calcul effectué sur le mois d'octobre 2023.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné uniquement s'il y a un droit réel.

Bénéficiaire Aah entrant dans le dispositif déconjugalisé


café.fr

N° DOSSIER :
1016552

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
3230 Service gratuit
hors appel

Nous écrire :
ORLÉANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur café.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

N° DOSSIER :
1016552

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
3230 Service gratuit
hors appel

Nous écrire :
ORLÉANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur café.fr

Le [redacted] 457 [redacted]

Madame,

Vous vivez en couple.

Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Votre droit a été recalculé et désormais il est déconjugalisé.

Seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah.

Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.

En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur café.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH53R 17052020 113647
HA1 BATCH
PAGE 1/2

MAT 1016552 P -
IDX C 2090100 F 457 -


1016552209010000000


café.fr

N° DOSSIER :
1016552

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
3230 Service gratuit
hors appel

Nous écrire :
ORLÉANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur café.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

N° DOSSIER :
1016552

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
3230 Service gratuit
hors appel

Nous écrire :
ORLÉANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur café.fr

Le [redacted] 457 [redacted]

Madame,

Vous vivez en couple.

Vous êtes donc concerné(e) par la mesure de la déconjugalisation* de l'allocation aux adultes handicapés (Aah).

Votre droit a été recalculé et désormais il est déconjugalisé.

Seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre Aah.

Cependant, vos ressources étant supérieures au plafond, vous ne pouvez toujours pas bénéficier de cette prestation.

Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer vos ressources et celles de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.

En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur café.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH54R 17052020 113647
HA1 BATCH
PAGE 1/2

MAT 1016552 P -
IDX C 2090100 F 457 -


1016552209010000000

Bénéficiaire Aah avec ouverture de droit à l'Aah postérieure à 10/2023


Allocations Familiales
ca.fr

N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230
Nous écrire : ORLÉANS Validation
Site TEST
1 Rue TEST
Boulevard TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur ca.fr

457

Le [REDACTED]

Madame,

Vous vivez en couple.

Conformément à la loi*, seules vos ressources sont prises en compte pour calculer le montant de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).

Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.

En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur ca.fr > Mon Compte > Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

(*) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH55R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -


1016552209010000000

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux nouveaux bénéficiaires d'Aah en couple avec une ouverture de droit à l'Aah postérieure ou égale à 10/2023.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné uniquement s'il y a un droit réel.

Le Bénéficiaire Aah rebascule en conjugalisation suite régularisation Aah


café.fr

N° DOSSIER : 1016552
NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 3230 Service gratuit + prix appl.
Nous écrire : ORLÉANS Validation Site TEST
1 Rue TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur café.fr

Allocation aux adultes handicapés
Nouveau mode de calcul

Le [redacted] 457 [redacted]

Madame,

Vous avez communiqué de nouveaux éléments à votre Caf.
Votre droit a été recalculé.

Votre conjoint et ses ressources sont désormais pris en compte dans le calcul de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).
Vous devez donc déclarer vos ressources et celles de votre conjoint.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur [café.fr](#) > Mon Compte
> Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

PrenomDg NOMDg, directrice.

Emplacement réservé à la Caf

AAH56R 17052020 113647
HA1 BATCH MAT 1016552 P -
PAGE 1/2 IDX C 2090100 F 457 -


1016552209010000000

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux nouveaux bénéficiaires d'Aah en couple qui rebasculent en conjugalisation suite à une régularisation de leur droit.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné.

Response	Percentage
Yes	65%
No	35%



ALLOCATIONS FAMILIALES

café.fr

N° DOSSIER : 1016552

NOUS CONTACTER : NOUS téléphoner :

3230 Service gratuit sur appel

Nous écrire : ORLÉANS Validation Site TEST 1 Rue TEST JeaDine TEST 123 45 Site TEST

Tous nos contacts sur café.fr

Allocation aux adultes handicapés

Nouveau mode de calcul

457

Le [REDACTED] 

Madame,

Vous avez communiqué de nouveaux éléments à votre Caf.
Votre droit a été recalculé.

Seules vos ressources sont désormais prises en compte dans le calcul de votre allocation aux adultes handicapés (Aah).

Toutefois, la Caf va vous demander de continuer à déclarer les ressources de votre conjoint. Nous vous conseillons vivement de faire cette déclaration.
En effet, celle-ci permet une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Vous pouvez consulter le montant de votre Aah sur [café.fr > Mon Compte](#)
> Rubrique Mes paiements et mes droits ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.



PrenomDg NOMDg, directrice.

loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022
relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Emplacement réservé à la Caf

AAH5/R/17052020 113847

HAI BATCH MAT 1016552 P -

PAGE 1/2 IDXC 2090100 F 457 -



1016552209010000000

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux BAah qui sont restés en mode conjugalisé et qui basculent en mode déconjugalisé suite à une régularisation de leur droit.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné.

Modification d'une notification : Passage d'un calcul annuel à trimestriel

Les Prestations Caf
Pour votre information

M..... ,

Vous avez repris une activité professionnelle. Le calcul de vos droits à l'allocation aux adultes handicapés change.

Vos droits à l'allocation aux adultes handicapés seront désormais calculés chaque trimestre, en fonction des ressources que vous aurez à déclarer à votre Caf.

Vous pourrez faire cette démarche en ligne sur le site caf.fr ou au moyen d'un formulaire papier envoyé directement par votre Caf.

Si vous vivez en couple avec un mode de calcul conjugalisé (avec votre conjoint et ses ressources) : vous devez déclarer vos ressources ainsi que celles de votre conjoint sur le même formulaire.

Si vous vivez en couple avec un mode de calcul déconjugalisé* (sans votre conjoint et ses ressources) : nous vous conseillons vivement de déclarer vos ressources ainsi que celles de votre conjoint sur le même formulaire.

Cette démarche vous permettra également d'informer votre Caf sur les changements de votre situation familiale et professionnelle.

La continuité de vos droits dépend de cette démarche : il est impératif de le renvoyer à la Caf dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, M....., nos salutations respectueuses

Prénom Nom Titre

+ SCAN/signature du directeur

[\(*\) loi n° 2022-1158 du 16 août 2022](#) - Décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

- La notification est dématérialisée.
- Envoi aux bénéficiaires d'Aah lors du passage de l'Aah annuelle en Aah trimestrielle.
- Envoi d'une notification pour chaque bénéficiaire concerné

LA MISE À JOUR DES DOSSIERS



Pour un juste calcul il est important que le dossier soit à jour



La situation de couple doit être connue de la Caf.



Les ressources doivent être à jour.



La situation professionnelle doit être renseignée.



Le profil doit être fidèle à la situation familiale → enfants à charge
au sens des prestations familiales



Les coordonnées de paiement doivent être connues.

Les appels à mise à jour des dossiers



Mars 2023 – Couple dont les ressources 2021 ne sont pas connues.
(Appels des ressources par mail et courrier et/ou courriers aux tuteurs)



Juin 2023 – Couples pour lesquels des ressources sont absentes.
(Appels des ressources par mail et courrier et/ou courriers aux tuteurs)



Juillet 2023 – PopUp dès la connexion à « MonCompte ».

Mise à jour de vos informations

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés.

Pour bénéficier de tous vos droits, merci de vérifier si vos informations sont à jour.

C'est simple, rapide et c'est la garantie d'un calcul juste du montant de vos droits.

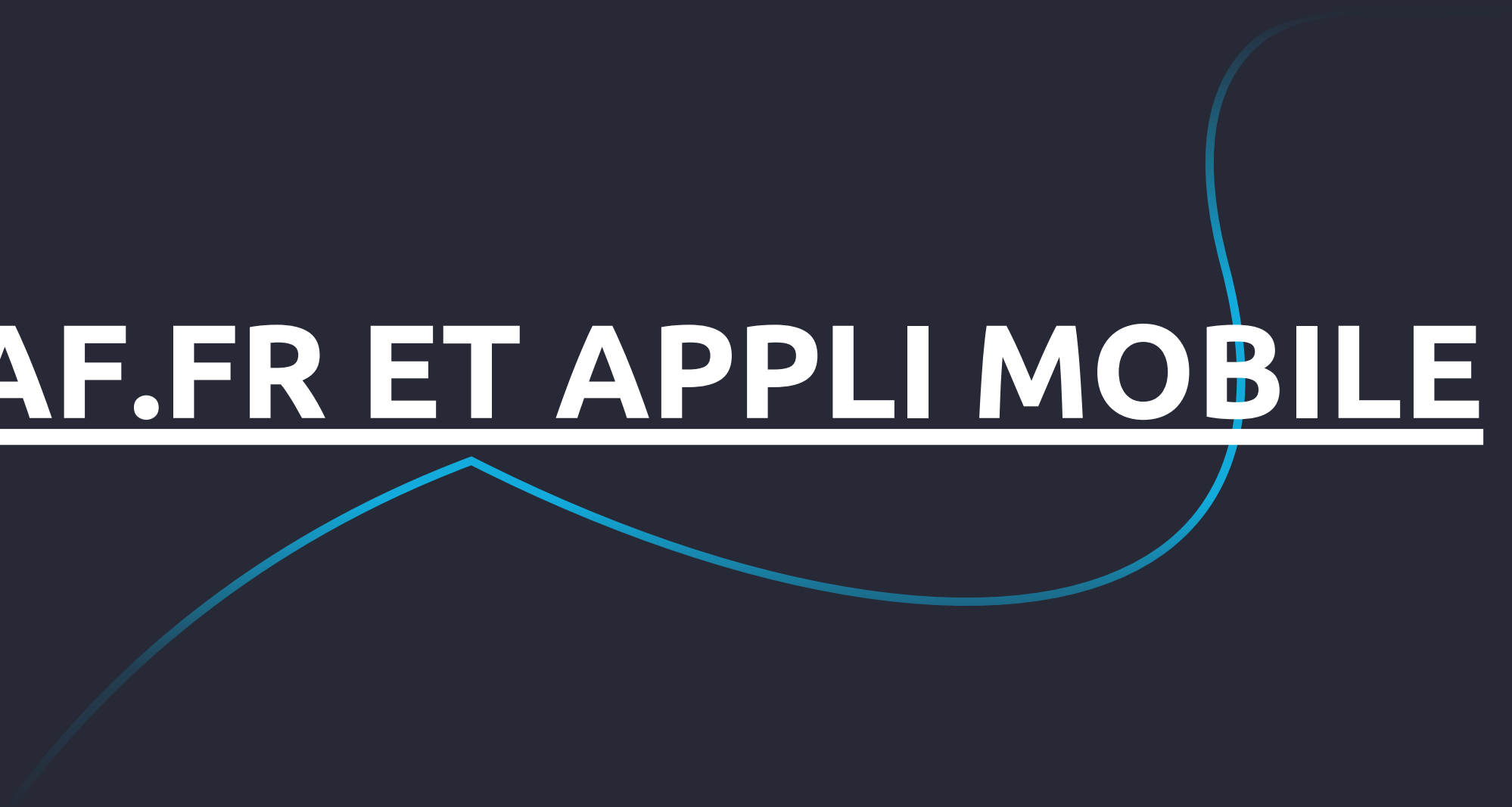


Vérifier votre profil



Août – Septembre – Octobre 2023
Récupération des déclarations trimestrielles absentes.
(Appels sortants pour récupérer les ressources)

CAF.FR ET APPLI MOBILE

A decorative blue line graphic that starts from the bottom left, curves upwards and to the right, then loops back down and to the left, passing behind the text and underlining it.

CAF.FR – Appli mobile

L'utilisateur ou le tuteur physique d'un protégé sous tutelle 4 effectue la **Déclaration annuelle ou trimestrielle**

L'utilisateur ou tuteur physique d'un protégé sous tutelle 4 se connecte à « **Mon compte** »

L'utilisateur ou tuteur physique d'un protégé sous tutelle 4 consulte la rubrique "**Mes droits**"

Caf.fr : Les partenaires d'accueil



CAF.FR – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

Modification de l'édito sur la page « A savoir avant de commencer » si le dossier est en mode "déconjugalisé".

1 ACCES **2** SAISIE **3** RECAPITULATIF **4** FIN

Cette démarche vous prendra entre 5 et 10 minutes

Avant de commencer, vous avez besoin, pour janvier 2023, février 2023 et mars 2023, des éléments suivants :

- montant des revenus (salaires, indemnités journalières, revenus ESAT, pensions...)
- montant des déductions à effectuer (frais de tutelle, pensions alimentaires versées...)

Depuis le 1er octobre 2023, les règles de calcul de l'allocation aux adultes handicapés pour les allocataires en couple ont évolué. Si vous êtes dans cette situation, la déclaration des ressources du conjoint reste nécessaire.

[En savoir plus](#)

En fin de démarche, vous aurez :

- le récapitulatif des informations saisies

Quitter Continuer

Ajout d'une précision sur la déconjugalisation et présence d'un lien qui renvoie vers la page d'information de l'Aah en cliquant sur « En savoir plus »

CAF.FR – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

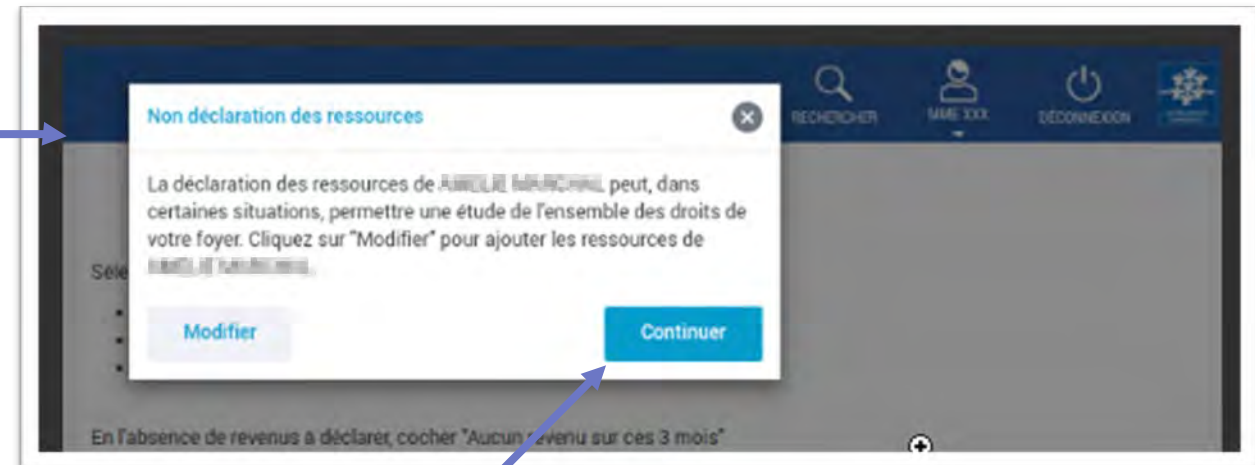
En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

- ☐ Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ?
- ☐ Rémunération totale versée par l'État
- ☐ Revenus non salariés des auto-entrepreneurs
- ☐ Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs
- ☐ Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)
- ☐ Indemnités de chômage et de préretraite ?
- ☐ Pensions alimentaires reçues
- ☐ Retraites, pensions et rentes imposables ?
- ☐ Allocation veuvage
- ☐ Revenus fonciers ?
- ☐ Contrats d'épargne handicap
- ☐ Autres revenus ?
- ☐ Aucun revenu sur ces 3 mois
- ☐ Je ne déclare pas les ressources de **AUCUNE PERSONNE**

Précédent Quitter Continuer

Si le dossier est en mode « déconjugalisé » => possibilité de cocher la case « je ne déclare pas les ressources de mon conjoint »

Si la case est cochée, les autres cases sont grisées



2 En cliquant sur le bouton continuer => affichage d'une popup de confirmation pour le déclarant qui a pour objectif d'inciter à déclarer les ressources de la personne non BAah.

CAF.FR – Déclaration de ressources trimestrielle Aah

RÉCAPITULATIF

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».
Pour modifier votre saisie, cliquer sur le 
Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».

AMÉLIE MARCHEL

REVENUS DÉCLARÉS 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de **QUENTIN ISTACE** pour janvier, février, mars 2024

QUENTIN ISTACE

Restitution de la non-déclaration des revenus du membre non Bénéficiaire Aah dans la page « Récapitulatif » sur le Pdf de la page de fin.

 **Déclaration de ressources trimestrielles AAH**

Identification
Déclaration internet du : 17/07/2023 à 09:03:53
Déclarant : MME **AMÉLIE MARCHEL**
Nom d'usage : **AMÉLIE MARCHEL**
Né(e) le : 04/01/1985
CAF : Organisme de Test - Matricule : 1249421

Revenus déclarés :
Vous n'avez pas déclaré les ressources pour janvier, février, mars 2024

Déductions déclarées :
Aucune déduction pour janvier, février, mars 2024

Appli mobile – mise à disposition de la déclaration de ressources trimestrielle

ca.fr

Accueil > Mon compte
> Déclarer mes ressources trimestrielles Aah

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 2 3 4

1 ACCÈS

Cette demande vous prendra entre 5 et 10 minutes

Avant de commencer, vous avez besoin, pour janvier 2023, février 2023, et mars 2023, des éléments suivants :

- montant des revenus (salaires, indemnités journalières, revenus ESAT, pensions...)
- montant des déductions à effectuer (fran de tutelle, pensions alimentaires versées...)

En fin de démarche, vous aurez :

- le récapitulatif des informations saisies

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 2 3 4

2 SAISIE

JULIEN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Revenus à déclarer

Sélectionner les revenus à déclarer pour les mois suivants :

- janvier 2023
- février 2023
- mars 2023

En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

- ☐ Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)
- ☐ Rémunération totale versée par l'Esat
- ☐ Revenus non salariés des auto-entrepreneurs
- ☐ Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs
- ☐ Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)
- ☐ Indemnités de chômage et de préretraite

1 2 3 4

2 SAISIE

Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)

Montant janvier 2023

Montant février 2023

Montant mars 2023

Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs

Indiquez les mois où JULIEN a été travailleur indépendant

- ☐ janvier 2023
- ☐ février 2023
- ☐ mars 2023

Retraites, pensions et rentes imposables

Montant janvier 2023

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 2 3 4

2 SAISIE

JULIEN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Déductions à déclarer

Sélectionner les déductions à déclarer pour les mois suivants :

- janvier 2023
- février 2023
- mars 2023

En l'absence de déductions à déclarer, cocher "Aucune déduction sur ces 3 mois"

- ☐ Pensions alimentaires versées et dont le montant a été fixé par jugement après 2006
- ☐ Autres pensions alimentaires versées
- ☐ Frais de famille
- ☐ Cotisations sociales de Sécurité Sociale
- ☒ Aucune déduction sur ces 3 mois

Précédent Quitter Continuer

1 2 3 4

3 RÉCAPITULAIRE

Pour modifier votre saisie, cliquez sur le .
Pour abandonner, cliquez sur « Quitter ».

JULIEN

REVENUS DÉCLARÉS

Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) :

- janvier 2023 : 1 500 euros
- février 2023 : 1 700 euros
- mars 2023 : 1 350 euros

Retraites, pensions et rentes imposables :

- janvier 2023 : 200 euros
- février 2023 : 150 euros
- mars 2023 : 200 euros

Vous percevez toujours ce revenu actuellement

Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs

JULIEN a été travailleur indépendant en :

- janvier 2023
- février 2023
- mars 2023

DÉDUCTIONS DÉCLARÉES

Aucune déduction déclarée pour janvier 2023, février 2023, et mars 2023

MORGANE

CAF.FR – Déclaration de ressources annuelle Aah

Bandeau d'information :

RESSOURCES ANNUELLES

Depuis le **1er octobre 2023**, les règles de calcul de l'allocation adulte handicapé pour les allocataires en couple ont évolué. Si vous êtes dans cette situation, la déclaration des ressources du conjoint reste nécessaire.

[En savoir plus](#)

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Case option pour ne pas déclarer les ressources du conjoint :

☐ Je ne déclare pas les ressources de XXXXXXXXXX

Quitter

Continuer

Affichage de la Pop-up

NON-DECLARATION DES RESSOURCES

La déclaration des ressources de XXXXXXXXXX peut, dans certaines situations, vous permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Cliquez sur "Modifier" pour ajouter les ressources de XXXXXXXXXX.

Continuer

Modifier



Si on clique sur l'option « Je ne déclare pas les ressources de XXX », cela entraîne la désactivation des autres natures de ressources.

CAF.FR – Déclaration de ressources annuelle Aah

Page récapitulative :

Ressources année 2022 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de  pour 2022

Ressources année 2023 

Vous n'avez pas déclaré les ressources de  pour l'année 2023

Quitter

Valider

Mise à disposition d'une pop up informative sur la réforme dès la connexion à Mon compte :

Version Caf.fr

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte > Mes ressources

MES RESSOURCES

Ressources annuelles 2021

Ressources Aide au logement

A savoir :
Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change.
Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalisée ou Aah déconjugalisée) dans la rubrique "Mes droits".
Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Version mobile

caf-fr

Accueil > Mon compte > Mes ressources

MES RESSOURCES

Ressources annuelles 2021

Ressources Aide au logement

A savoir :
Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change.
Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalisée ou Aah déconjugalisée) dans la rubrique "Mes droits".
Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Ressources communiquées par vos droits

Salaires 1 €

Retraites, pensions et rentes imposables 14 096 €

Charges déductibles 1 600 €

Ressources communiquées par vos droits

Salaires 22 688 €

Charges déductibles 1 600 €

Ressources communiquées par les impôts

Salaires

Mise à disposition d'une pop up informative sur la réforme dès la connexion à Mon compte :

Version Caf.fr

The screenshot shows the 'Mes ressources' page on the desktop version of Caf.fr. The breadcrumb trail is 'Accueil > Mon compte > Mes ressources'. The page title is 'MES RESSOURCES'. There are two buttons: 'Ressources annuelles' and 'Ressources trimestrielles AAH', with the latter being highlighted in blue. Below the buttons is a light blue informational box titled 'À savoir :'. The text in the box states: 'Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change. Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalised ou Aah déconjugalised) dans la rubrique "Mes droits". Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.'

Version mobile

The screenshot shows the 'Mes ressources' page on the mobile version of Caf.fr. The breadcrumb trail is 'Accueil > Mon compte > Mes ressources'. The page title is 'MES RESSOURCES'. There are two buttons: 'Ressources annuelles' and 'Ressources trimestrielles AAH', with the latter being highlighted in blue. Below the buttons is a light blue informational box titled 'À savoir :'. The text in the box states: 'Depuis le 1er octobre 2023, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) en couple, la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'Aah change. Vous pouvez retrouver l'information de votre situation (Aah conjugalised ou Aah déconjugalised) dans la rubrique "Mes droits". Nous vous invitons à continuer à déclarer les ressources de votre conjoint pour permettre une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.'

A magnifying glass icon is positioned over the bottom right corner of the informational box, indicating a zoom or focus on the text.

CAF.FR - MES DROITS

L'utilisateur sera informé si les ressources de son conjoint ont été prises en compte ou non dans le montant du droit Aah.

En mode déconjugalisé

MES DROITS

Avril 2024

Montant total de vos droits	43,29 €
Allocation adulte handicapé 43,29 €	43,29 €

Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.

Voies de recours >

Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

En mode conjugalisé

MES DROITS

Avril 2024

Montant total de vos droits	43,29 €
Allocation adulte handicapé 43,29 €	43,29 €

Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.

Voies de recours >

Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

L'utilisateur sera informé si les ressources de son conjoint ont été prises en compte ou non dans le montant du droit Aah.

Version web pour bi-Aah

MES DROITS

Mai 2023

- Montant total de vos droits 1097,18 €
- Allocation adulte handicapé KARIMA 956,65 €
Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.
- Allocation adulte handicapé SAMIR 140,53 €
Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.
- Prestations sans droits

Voies de recours > Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

Version mobile pour bi-Aah

MES DROITS

Mai 2023

- Montant total de vos droits 1097,18 €
- Allocation adulte handicapé KARIMA 956,65 €
Les ressources de votre conjoint ont été prises en compte.
- Allocation adulte handicapé SAMIR 140,53 €
Les ressources de votre conjoint n'ont pas été prises en compte.
- Prestations sans droits

Voies de recours > Précédent Suivant

Vos droits sont calculés en fonction de la situation connue de votre Caf et de la réglementation applicable à ce jour. Si vous avez transmis des informations à votre Caf, vos droits sont à l'étude et seront mis à jour après traitement.

CAF.FR – partenaires d'accueil



La fiche « prestations » concernant l'Aah fera l'objet d'une mise à jour au plus tard en octobre 2023.

<https://www.caf.fr/partenaires/accompagnement-des-allocataires/les-prestations/aah-allocation-aux-adultes-handicapes>



Accueil Partenaires > Accompagnement des allocataires > Les prestations > **AAH - Allocation aux adultes handicapés**

Aah - Allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes en situation de handicap.

Conditions d'attribution

LE CALENDRIER



